

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7311128201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7311128201>

Cette annonce a été mise en ligne le **1 décembre 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nicolas MELON , Notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Nicolas MELON, Notaire à Angers», titulaire d'un office notarial dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire), 1 rue Desjardins , CRPCEN 49007, le 28 novembre 2022, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par révocation d'un avantage matrimonial et ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

ENTRE:

Monsieur Bernard Henri LAVIALLE, Retraité, et Madame Monique Marie GUÉPIN, Retraîtée, demeurant ensemble à ANGERS (49100) 8 Rue Mathilde Alanic.

Monsieur est né à ROANNE (42300) le 11 septembre 1939,

Madame est née à ANGERS (49000) le 12 avril 1944.

Mariés à la mairie de SAUXILLANGES (63490) le 8 juillet 1966 initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean BOSQUET, notaire à ANGERS (49000), le 8 mai 1966.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Christophe DUCHENE, notaire à ANGERS le 21 février 2017, devenu

définitif par suite de non opposition.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel,
s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la
présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu
à cet effet.

*Pour insertion.
Le notaire.*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

